

AIRE DE JEUX COUVERTE : PRÊT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur REMY rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'accepter, par délibération du 23 janvier 1981, le prêt de la Caisse d'Allocations familiales d'un montant de 280 620 F, et de demander, par la même occasion, la prorogation du délai de réalisation.

La convention de prêt, signée le 12 février 1981, stipule que le remboursement se fera en 10 annuités constantes de 28 062 F, dont la première est exigible au 1er octobre de la 7ème année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la notification de l'octroi de l'aide.

Par lettre du 17 septembre 1982, la Caisse d'Allocations Familiales demande que lui soit communiquée la convention de gestion intervenue entre la Municipalité et l'Association des utilisateurs, gestionnaire de la partie de l'équipement réservée aux activités socio-éducatives, en rappelant que le versement du prêt est subordonné à l'existence d'une telle association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Comité d'Expansion, Association gestionnaire des activités socio-éducatives de l'Aire de Jeux couverte.